

DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2019-13

IMPUTATION : Pôle : Valorisation et communication
N° d'activité COB : 3-9
N° d'EJ : 2019000779
Imputation : C/65733

OBJET : Attribution d'une subvention

BÉNÉFICIAIRE : Commune de Val Cenis

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2009-11 du 17/07/2009, donnant délégation de compétences au bureau du conseil d'administration concernant l'attribution de subventions ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2015-28 du 11/12/2015 prorogeant la durée de validité de la délibération n°2009-11 susvisée ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2019-12 du 5 mars 2019 du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention de la Mairie de Val-Cenis en date du 30/04/2019 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de l'accessibilité à tous du territoire ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 juin 2019 à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à la Mairie de Val Cenis, domicilié rue de La Parrachée 73500 Val Cenis – Termignon, pour l'opération suivante :

Objet : Surcoût du service de la navette d'Entre-deux-eaux durant l'été 2019

Montant estimatif du surcoût H.T. : 25 000,00 €

Taux de subvention : 20 %

Montant maximum de la subvention : 5 000,00 €. Le montant de la subvention sera recalculé au vu du montant définitif de l'opération.



ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

La commune s'engage à mettre en œuvre la navette entre le 1^{er} juillet au 25 août avec des périodes basses et hautes. La navette sera également en place 4 week-ends de juin et septembre.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses supportées par la commune de Val-Cenis en lien avec l'opération sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur production par le bénéficiaire de la subvention, du justificatif certifié des dépenses et de la copie des factures, et après contrôle d'un agent du Parc national de la Vanoise qui s'assurera en particulier de la conformité de l'exécution de l'opération par rapport au projet.

Le versement de la subvention sera réalisé par mandat administratif, à l'ordre de la commune de Val-Cenis, sur le compte suivant ouvert à la banque de France de Chambéry :

Trésorerie de Lanslebourg Mont-Cenis

IBAN : FR59 3000 1002 79D7 3800 0000 041

BIC : BDFEFRPPCCT

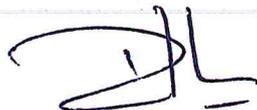
ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention sera automatiquement caduque :

- si l'opération réalisée n'est pas conforme au projet déposé ;
- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du Bureau du C.A., les justificatifs des dépenses mentionnées à l'article 3.

Fait à Chambéry, le 11 juin 2019

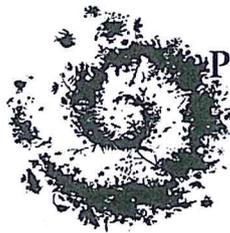
La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS

DESTINATAIRES : Commune de Val-Cenis
PNV : SG, secteur de Haute-Maurienne et pôle valorisation et communication





ANNEXE : CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS ET DEMANDE DE PAIEMENT

Formulaire à conserver et à envoyer au siège du Parc dès que l'opération est terminée et contrôlée

Achèvement des opérations et demande de versement de la subvention

La Commune de Val Cenis

bénéficiaire d'une subvention attribuée par délibération n° 2019-13 en date du 11 juin 2019

Objet de la subvention : Navette Entre Deux Eaux

certifie que l'opération a été réalisée et s'est achevée le :
et demande le paiement de la subvention correspondante.

Coût total de l'opération réalisée, en euros, TTC :

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Bilan certifié des dépenses et copie des factures ;
- RIB (uniquement s'il est différent de celui remis lors de la demande de subvention).

Fait à

Signature du bénéficiaire de la subvention

Le :

Constat par le Parc national de la Vanoise de la réalisation de l'opération

Je soussigné(e),

certifie avoir contrôlé la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

- l'opération est réalisée et est conforme aux dispositions de la délibération attributive de subvention
- l'opération n'est pas conforme aux dispositions de la délibération attributive de subvention
Motifs :

Fait à :

Nom et signature de l'agent du Parc ayant effectué le contrôle

Le :



